

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 6 avril 2018

Chauffage à distance

C'est avec une grande satisfaction que le Conseil municipal a pris connaissance de la décision d'allouer un montant maximum de 645 000 francs à la construction d'un réseau de distribution de chauffage à distance, prise tout dernièrement par le Conseil exécutif. Cette décision est un signal positif pour le développement de cette offre dans la localité.

Délégations

M. Bruno Lemaitre représentera la commune à l'assemblée générale de la banque Raiffeisen le vendredi 13 avril 2018 à Tramelan, il participera également à la prochaine séance du groupe de coordination des déchets du périmètre Vadec, le jeudi 19 avril 2018 à La Chaux-de-Fonds. Mme Keller Berger prendra part à l'assemblée générale de l'Ecole de musique du Jura bernois, le mercredi 25 avril 2018 à Saint-Imier. M. Carlos Chatelain représentera la commune à l'assemblée générale ordinaire de la CEFOJB le samedi 28 avril 2018 à Courtelary.

Eau de qualité

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'analyse réalisé par RuferLab suite à notre prélèvement du 26 mars 2018 à la Rue Jacques-René Fiechter 25. Température mesurée in-situ : 6.3°C ; Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 1. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

Le prélèvement d'échantillon réalisé le 5 mars 2018 par le laboratoire cantonal à la fontaine près de l'immeuble situé rue Principale 1 était en règle au regard des critères mentionnés.

Tournée verte

Avec la reprise de la tournée verte il est peut-être utile de rappeler quelques principes :

Sont collectés : Les restes de fruits et de légumes crus, épluchures, tailles d'arbres et de haies, branches et arbustes, tontes de gazon et d'herbe, feuillage, paille, foin, déchets végétaux de jardin, marc de café (sans papier filtre), fleurs et plantes fanées ainsi que coquilles d'œufs.

Sont refusés : ordures ménagères, restes d'aliments cuits (huile, viandes, os ...) litières et excréments d'animaux, attaches, ficelles, sacs d'aspirateur, mégots de cigarettes, cendres de bois, copaux de tronçonnage, filtres divers, suie, rumex et chardon, déchets métalliques, conserves, boîtes, piles, débris de verre, matières plastiques, berlingots, sachets de thé, tubes, papier, débris de porcelaine et terre cuite.

Conditionnement : tous les déchets verts sont à conditionner dans des Vegebox de 140 ou 240 litres (conteneurs étanches). Les branches doivent être attachées en fagots

dimensions max. 120 cm de long et 30 cm de diamètre, de 20 kg au plus. Les déchets en vrac ne seront plus pris en charge.

Petit permis de construire (non publiés selon l'art 27 DPC)

Maître d'ouvrage, auteur du projet et propriétaire foncier : M. Fontana Cornelio, Champs de la Pelle 19, 2610 Saint-Imier ; Projet : Pose d'un revêtement Eternit sur la façade Est, semblable à celui qui a été posé sur la façade Ouest, pose d'une fenêtre de toiture de 66 x 140 cm sur le pan Est ; Emplacement : parcelle n° 23, lieu-dit : Rue des Longines 7, zone village ; Bâtiment ne figurant pas dans le recensement architectural de la commune.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale durant les heures d'ouverture. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en doubles exemplaires au Secrétariat municipal de Villeret jusqu'au 6 mai 2018.

Le Conseil municipal

Villeret, le 4 avril 2018